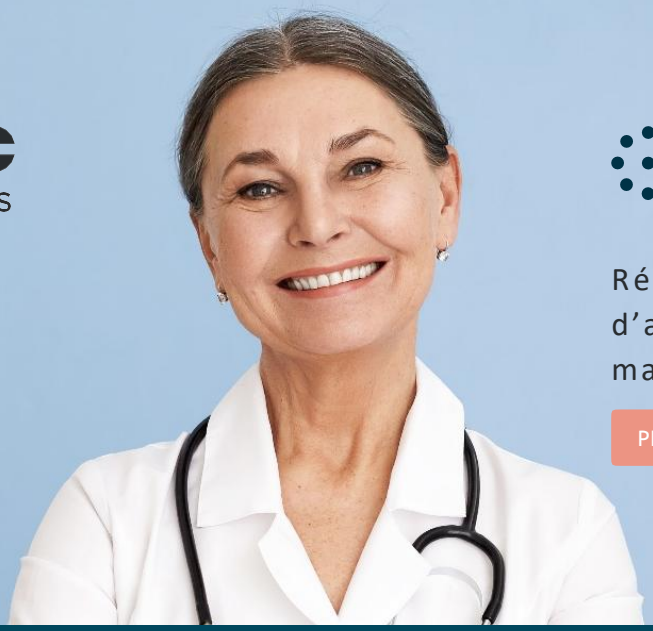
Sogemec ASSURANCES



FMSQ

Résumé du régime d'assurances médicaments, maladie et soins dentaires

PLUS DE 65 ANS

TAUX EN VIGUEUR
DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2027

Des partenaires rassurants

Le régime d'assurance est offert par Sogemec Assurances et souscrit auprès de la compagnie Beneva.

Admissibilité

Ce régime est offert aux membres en règles et membres retraités de la Fédération des Médecins Spécialistes du Québec.

Renseignements importants

Un adhérent qui n'a pas souscrit à l'Option B – Assurance maladie à son 65e anniversaire de naissance ne peut, par la suite, s'assurer en vertu de cette option.

Souscrire à l'Option B – Assurance maladie

L'adhérent et ses personnes à charge, s'il y a lieu, sont alors assurés pour les frais hospitaliers, les frais médicaux et paramédicaux, l'assurance voyage ainsi que l'assurance annulation de voyage en vertu de cette option. Il demeure inscrit, ainsi que ses personnes à charge, s'il y a lieu, au régime gouvernemental québécois d'assurance médicaments (RAMQ) pour ce qui est de l'assurance des médicaments. L'adhérent doit verser la prime nécessaire au maintien de la présente option.

Modification du statut de protection

Le membre peut modifier son statut de protection lorsque l'un des événements ci-dessous survient :

a) mariage;
b) début d'admissibilité d'un conjoint;
c) naissance ou adoption d'un enfant à charge;
d) décès d'un conjoint ou d'un enfant à charge;
e) fin d'admissibilité d'un enfant à charge;
f) lorsque le conjoint acquiert ou perd le droit d'adhérer au régime collectif de son employeur.

La modification de statut de protection se fait le jour même de l'événement en autant que la demande parvienne à Sogemec dans les 31 jours suivant la date de cet événement et l'assurance prend effet à cette même date.

PRIME : La prime d'assurance correspond au montant que vous payez pour bénéficier des garanties d'assurance prévues par le contrat. La prime s'applique de la date de mise en vigueur du contrat au 31 décembre de l'année courante. La prime n'est pas garantie et est revue au 1er janvier de chaque année.

FRANCHISE : Partie des frais admissibles que vous devez payer avant d'avoir droit à un remboursement.

COASSURANCE: La coassurance est le pourcentage du coût des médicaments ou autres frais couverts, que doit payer un assuré. Le pourcentage de coassurance s'applique une fois le montant de la franchise soustrait du prix total de la réclamation.

ASSURANCE SOINS DENTAIRES

Pour être admissible à l'option d'assurance soins dentaires, vous devez être assuré en vertu de l'option B - Assurance maladie et le même statut doit s'appliquer à l'assurance maladie et à l'assurance soins dentaires. Veuillez vous référer au tableau ci-dessous pour le coût de l'option d'assurance soins dentaires.

Les frais dentaires engagés au cours des six (6) mois qui suivent l'entrée en vigueur de la protection d'un assuré sont exclus, lorsque la demande d'adhésion à l'assurance est reçue par l'assureur plus de 3 jours après la date d'admissibilité,

ASSURANCE SOINS DENTAIRES (Disponible avec l'adhésion à l'option B seulement)	
FRANCHISE (par année civile)	**100 $ par certificat**
Soins de base et prévention	**100 %** des frais admissibles
Soins de restauration mineure	**80 %** des frais admissibles
Soins de restauration majeure	**50 %** des frais admissibles
MAXIMUM	**1 500 $** par assuré
Soins d'orthodontie	**50 %** des frais admissibles, maximum de 1 500 $ à vie

PRIMES MENSUELLES (Taxe de 9,975 % en sus)

		ASSURANCE MÉDICAMENTS OPTION A	ASSURANCE MALADIE OPTION B	ASSURANCE SOINS DENTAIRES
Individuelle	65 ans et plus	2 277,51 $	79,97 $	67,40 $
Couple	65 ans et plus	4 554,37 $	134,45 $	146,84 $
Monoparentale	65 ans et plus	3 377,72 $	100,18 $	113,44 $
Familiale	65 ans et plus	4 554,37 $	134,45 $	176,19 $

TAUX VALIDE DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2027.

ASSURANCE MÉDICAMENTS

ASSURANCE MÉDICAMENTS - OPTION A	
FRANCHISE (Par année civile)	100 $ par certificat
REMBOURSEMENT Déboursé maximal	75 % selon le maximum établi par la RAMQ
Médicaments (paiement direct)	Frais de médicaments ne pouvant être obtenus que sur ordonnance seulement
Vaccins préventifs	Inclus

ASSURANCE MALADIE

ASSURANCE MALADIE – OPTION B	
FRANCHISE (par année civile)	**50 $ par certificat**
REMBOURSEMENT (coassurance)	80 % des frais admissibles énumérés ci-après
Accident aux dents naturelles, ambulance, appareils orthopédiques, chaussures orthopédiques, frais de location, ortho-audio-ergo, radio-labo, (écho, éléctro)	Inclus, voir contrat pour plus de détails
Appareils auditifs	800 $ par période de 48 mois
Appareils thérapeutiques	Maximum de 10 000 $ à vie
Bas de contention	3 paires par année civile
Chiropraticien	30 $ par traitement, maximum 20 traitements par année civile
Radiographie (chiro)	Illimitées
Chirurgie esthétique	Max. 10 000 $ par accident
Cure de désintoxication	80 $/jour, max. 2 500 $ à vie
Maison de convalescence	Chambre privée
Podiatre	35 $ par consultation, max. 500 $ par année civile
Physiothérapie et/ou Ostéopathie	65 $ par traitement, maximum 1 000 $ par année civile
Acupuncture	30 $ par traitement, maximum 20 traitements par année civile
Prothèse capillaire (suite à un traitement de chimiothérapie)	Maximum 300 $ à vie
Prothèses	Maximum de 5 000 $ par membre ou prothèse
Réflectomètre	300 $ par période de 60 mois
Soins infirmiers et d'aide à domicile suivant une hospitalisation ou chirurgie d'un jour	Inclus sujet à des maximums selon les services - voir contrat pour tous les détails
Psychologue, travailleur social, psychanalyste	95 $ par consultation, maximum 1 000 $ par année civile
Diététiste	25 $ par consultation, maximum 20 consultations par année civile
Tubulures et cathéters pour pompes à l'insuline	Maximum de 2 500 $ par année civile
FRANCHISE ET COASSURANCE	Aucune
Hospitalisation	Chambre privée
Assurance voyage et Assurance annulation	Inclus (5 000 000 $) jusqu'à 182 jours 10 000 $/voyage/assuré